



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Village de Noël

N° 2092022

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles le village de Noël organisé par l'association CAP sur Lisle-sur-Tarn,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place Paul Saissac sur les trois côtés entre les n°11 aux n°34 :

- du vendredi 16 décembre 2022 à 12h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 22h00,
- les lundi 19 et mardi 20 décembre 2022 de 16h00 à 22h00,
- le mercredi 21 décembre 2022 de 8h à 23h.

Article 2 : Les organisateurs seront chargés d'installer et d'enlever les dispositifs de déviation et d'interdiction selon les préconisations du présent arrêté ;

Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le...8.DEC.2022...et/ou notifié à l'intéressé(e) le...8.DEC.2022...lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.